



Décision n° 2026-DC-051 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 10 juillet 2026 relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-005 du 21 janvier 2025 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, notamment son article 20 ;

Vu les avis du comité social d'administration de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection en date du 30 juin et du 10 juillet 2026 ;

Considérant l'ambition d'assurer un pilotage stratégique et opérationnel intégré à l'échelle de l'ASNR, tout en respectant rigoureusement la distinction entre le processus de décision et le processus d'expertise, ce qui conduit à articuler un management hiérarchique avec des directions opérationnelles et un management fonctionnel avec des autorités fonctionnelles,

Décide :

Article 1^{er}

Les services de l'ASNR sont placés sous l'autorité du directeur général.

Pour exercer ses fonctions, le directeur général est appuyé par des directeurs référents, notamment :

- des directeurs généraux adjoints ;
- un directeur technique ;
- un directeur scientifique ;
- un inspecteur en chef ;
- un directeur de cabinet.

Il peut également être appuyé par des conseillers.

Article 2

Le pilotage des services s'appuie sur un management hiérarchique et un management fonctionnel.

Au titre du management fonctionnel :

- les directeurs généraux adjoints dédiés à des périmètres techniques et l'inspecteur en chef sont responsables de la production et de la validation des actes de contrôle, d'instruction et de décision ;
- le directeur technique est responsable de la production et de la validation des expertises produites au sein de l'ASNR. Il incarne à ce titre l'autorité technique interne ;
- le directeur scientifique est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie scientifiques et veille, notamment en s'appuyant sur un système d'évaluation, à l'excellence des travaux scientifiques de l'ASNR. Il incarne à ce titre l'autorité scientifique interne.

Article 3

Les entités scientifiques et techniques sont constituées de huit directions et un service :

- o la direction des réacteurs de puissance ;
- o la direction des installations industrielles et de recherche, laboratoires, usines, démantèlements, déchets et transports ;
- o la direction de la radioprotection ;
- o la direction crise, intervention, surveillance ;
- o la direction de l'action territoriale ;
- o la direction de l'expertise, de la recherche et d'appui à l'autorité technique ;
- o la direction de la recherche et de l'expertise en sûreté ;
- o la direction de la recherche pour la radioprotection ;
- o le service des réacteurs innovants.

Les directions transverses et supports sont constituées de dix directions et d'une mission :

- o la direction scientifique ;
- o la direction du fonctionnement et de la performance ;
- o la direction des relations internationales ;
- o la direction du dialogue et de la communication ;
- o la direction des affaires juridiques ;
- o la direction des ressources humaines,
- o la direction des affaires financières ;
- o la direction des sites, de la sécurité et du patrimoine ;
- o la direction du numérique et de ses usages ;
- o l'université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ;
- o la mission d'appui à la transformation.

Article 4

Exceptions faites du service des réacteurs innovants (SRI), de la direction du fonctionnement et de la performance (DFP) et de la direction des affaires juridiques (DAJ), qui ne comprennent ni service, ni bureau, ni laboratoire, les services sont organisés de la manière suivante :

1° La mission d'appui à la transformation (MAT) comporte un laboratoire d'idéation ;

2° La direction des réacteurs de puissance (DiReP) est organisée en quatre services et trois missions :

A) le service du suivi du parc électronucléaire (SSPE) qui comporte cinq bureaux :

- a) le bureau des matériels (BMAT) ;
- b) le bureau du retour d'expérience (BREX) ;
- c) le bureau de la coordination des processus (BCP) ;
- d) le bureau des interventions et des relations avec les divisions sur les ESP (SIRAD) ;
- e) le bureau du suivi en service des ESPN (ERASME) ;

- B) le service des modifications et du référentiel d'exploitation (SMRE) qui comporte trois bureaux :
 - a) le bureau du pilotage et des modifications matérielles (BPM) ;
 - b) le bureau des spécifications techniques d'exploitation et de la conduite (BSC) ;
 - c) le bureau des essais périodiques et de la requalification (BEPR) ;
- C) le service des études de sûreté, de l'environnement et des travailleurs (SSET) qui comporte trois bureaux et une mission :
 - a) le bureau cœur études (BCE) ;
 - b) le bureau des agressions (BDA) ;
 - c) le bureau de la radioprotection et de l'environnement (BRE) ;
 - d) la mission inspection du travail (MIT) ;
- D) le service des équipements et de la chaîne d'approvisionnement (SECA) qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau de l'évaluation de la conformité des ESPN neufs (BECEN) ;
 - b) le bureau du contrôle de la chaîne d'approvisionnement (BCCA) ;
- E) la mission facteurs organisationnels et humains (MFOH) ;
- F) la mission grands projets (MGP) ;
- G) la mission d'animation du pôle de compétence dédié aux équipements sous pression (MESP) ;

3° La direction des installations industrielles et de recherche, laboratoires, usines, démantèlements, déchets et transports (DiLUDDT) est organisée en cinq services :

- A) le service cycle des matières et combustibles (SCMC) qui comporte trois bureaux :
 - a) le bureau d'instruction des installations du cycle (BCC) ;
 - b) le bureau d'expertise de la sûreté d'installations du cycle (BECY) ;
 - c) le bureau d'expertise de la sûreté d'installations de traitement des combustibles (BER) ;
- B) le service installations de recherche, industrielles et innovantes (SR2I) qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau des réacteurs de recherche (BRR) ;
 - b) le bureau des laboratoires, installations industrielles et innovantes (BL3I) ;
- C) le service gestion des déchets et des effluents (SGDE) qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau traitement des déchets et des effluents (BTDE) ;
 - b) le bureau entreposage, stockage et long terme (BESL) ;
- D) le service démantèlement, assainissement et reprise des déchets (SEDR) qui comporte deux bureaux et une mission :
 - a) le bureau du démantèlement (BDEM) ;
 - b) le bureau de la reprise et du conditionnement de déchets (BRD) ;
 - c) la mission d'appui, assainissement, stratégie et international (MAASI) ;
- E) le service transport de matières radioactives (STMR) qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau du contrôle des transports (BCT) ;
 - b) le bureau d'expertise de la sûreté des transports (BEST) ;

4° La direction de la radioprotection (DRP) est organisée en quatre services :

- A) le service d'appui pour la protection des personnes et de l'environnement (S2PE) qui comporte trois bureaux :
 - a) le bureau des expositions des travailleurs et du public (BETP) ;
 - b) le bureau d'analyse et de suivi des expositions professionnelles (BASEP) ;
 - c) le bureau de l'environnement et de la prévention des nuisances (BEN) ;

- B) le service des activités industrielles, vétérinaires et de recherche (SAI) qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau de la radioprotection et des sources (BRS) ;
 - b) le bureau d'expertise des sources (BES) ;
- C) le service d'expertise et du contrôle des applications médicales (SECAM) qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau d'appui à la réglementation et au contrôle des installations médicales (BARCIM) ;
 - b) le bureau de l'expertise des applications médicales (BEAM) ;
- D) le service d'évaluation des impacts des activités nucléaires et de la radioactivité naturelle sur les travailleurs, la population et l'environnement (SEINE) qui comporte trois bureaux :
 - a) le bureau d'expertise en radioprotection dans les installations nucléaires (BERIN) ;
 - b) le bureau d'étude et d'expertise du radon (BERAD) ;
 - c) le bureau d'expertise et d'étude en radioprotection de la population (BERAP) ;

5° La direction crise, intervention, surveillance (DCIS) est organisée en cinq services :

- A) le service de la préparation, de l'organisation et du contrôle pour la crise (SPOCC) qui comporte cinq bureaux et un laboratoire :
 - a) le bureau d'exploitation du centre de crise (BCDC) ;
 - b) le bureau contrôle, doctrine, exercice (BCDE) ;
 - c) le bureau des situations d'urgence des installations nucléaires et des transports (BSNT) ;
 - d) le bureau de modélisation des transferts dans l'environnement pour l'étude des conséquences des accidents (BMCA) ;
 - e) le bureau de coordination de l'appui santé pour la crise (BASC) ;
 - f) le laboratoire d'économie du risque nucléaire (LERN) ;
- B) le service de surveillance, de modélisation et d'analyse des données de l'environnement (SSMADE) qui comporte un bureau et trois laboratoires :
 - a) le bureau de management des données de l'environnement (BMDE) ;
 - b) le laboratoire d'étude et d'expertise sur la radioactivité de l'environnement (LEREN) ;
 - c) le laboratoire d'étude et de suivi de l'environnement en Polynésie française (LESE) ;
 - d) le laboratoire de surveillance de l'environnement par échantillonnage (LSE) ;
- C) le service d'intervention radiologique, de télésurveillance, d'alerte et d'expertise en métrologie in situ (SIRAMIS) qui comporte trois laboratoires :
 - a) le laboratoire d'expertise et d'intervention en radioprotection – Nord (LER-Nord) ;
 - b) le laboratoire d'expertise et d'intervention en radioprotection – Sud (LER-Sud) ;
 - c) le laboratoire de télédétection (LTD) ;
- D) le service d'analyse et de métrologie de l'environnement (SAME) qui comporte quatre laboratoires :
 - a) le laboratoire des étalons et des intercomparaisons (LEI) ;
 - b) le laboratoire d'expertise, de radiochimie et de chimie analytique (LERCA) ;
 - c) le laboratoire de mesures nucléaires (LMN) ;
 - d) le laboratoire de métrologie de la radioactivité dans l'environnement (LMRE) ;
- E) le service d'analyse et de surveillance en santé (SA2S) qui comporte deux laboratoires :
 - a) le laboratoire de biologie médicale et d'anthroporadiométrie (LBMA) ;
 - b) le laboratoire de métrologie et appui opérationnel (LMAO) ;

6° La direction de l'action territoriale (DAT) est organisée en deux missions et onze divisions territoriales :

Les deux missions sont :

- A) la mission animation du REX (MREX) ;
- B) la mission de soutien au contrôle (MSC) ;

Les onze divisions territoriales sont :

- C) la division de Bordeaux compétente pour la région Nouvelle-Aquitaine et l'ancienne région Midi-Pyrénées ;
- D) la division de Caen compétente pour la région Normandie, ainsi que pour le site de Brennilis en Bretagne ;
- E) la division de Dijon compétente pour la région Bourgogne – Franche-Comté ;
- F) la division de Lille compétente pour la région Hauts-de-France ;
- G) la division de Lyon compétente pour la région Auvergne – Rhône-Alpes, ainsi que pour les installations du site du Tricastin qui sont implantées dans le Vaucluse (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- H) la division de Marseille compétente pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (à l'exception du site du Tricastin), l'ancienne région Languedoc-Roussillon, et pour la collectivité territoriale de Corse ;
- I) la division de Nantes compétente pour les régions Pays de la Loire et Bretagne (à l'exception du site de Brennilis) ;
- J) la division d'Orléans compétente pour la région Centre-Val de Loire, ainsi que pour INB implantées dans la région Ile-de-France. ;
- K) la division de Paris compétente pour la région Ile-France à l'exception des missions dépendantes d'une INB et pour les régions d'outre-mer ;
- L) les divisions de Châlons-en-Champagne et de Strasbourg compétentes pour la région Grand Est ;

Les divisions territoriales sont, exception faite de la division de Dijon et de la division de Nantes qui ne comprennent pas de pôle, organisées de la manière suivante :

- a) les divisions de Bordeaux et de Lille sont organisées en deux pôles dénommés respectivement « NPx » et « REP » ;
- b) la division de Caen est organisée en trois pôles dénommés respectivement « EPR-REP », « LUDD » et « NPx » ;
- c) les divisions de Châlons-en-Champagne et de Strasbourg sont organisées chacune en deux pôles dénommés respectivement « INB » et « NPx » ;
- d) les divisions de Lyon et d'Orléans sont organisées chacune en trois pôles dénommés respectivement « LUDD », « NPx » et « REP » ;
- e) la division de Marseille est organisée en deux pôles dénommés respectivement « LUDD » et « NPx » ;
- f) la division de Paris est organisée en deux pôles dénommés respectivement « A » et « B » dont les attributions sont réparties par territoire géographique et par thématique ;

7° La direction de l'expertise, de la recherche et d'appui à l'autorité technique (DERT) est organisée en sept services :

- A) le service d'expertise des équipements et des structures (SES) qui comporte trois bureaux et un laboratoire :
 - a) le bureau d'expertise du génie civil (BEGC) ;
 - b) le bureau d'expertise des équipements mécaniques (B2EM) ;
 - c) le bureau d'expertise des contrôles non destructifs et des matériaux (BECM) ;
 - d) le laboratoire de modélisation et d'analyse de la performance des structures (LMAPS) ;
- B) le service homme organisation technologie (SHOT) qui comporte un bureau et un laboratoire :
 - a) le bureau d'expertise des facteurs organisationnels et humains (BFOH) ;
 - b) le laboratoire de recherche en sciences humaines et sociales (LSHS) ;
- C) le service de la conduite des réacteurs et des études probabilistes de sûreté (SCEPS) qui comporte trois bureaux :
 - a) le bureau des études probabilistes de sûreté (BEPS) ;
 - b) le bureau d'évaluation probabiliste des accidents majeurs (BEPAM) ;
 - c) le bureau de la conduite des réacteurs et de la fiabilité humaine (BCFH) ;

- D) le service des systèmes et des risques (SSYR) qui comporte trois bureaux :
 - a) le bureau d'analyse des systèmes électriques et du contrôle-commande (BASEC) ;
 - b) le bureau d'évaluation des agressions et des démarches de sûreté (BEADS) ;
 - c) le bureau d'évaluation de la conception et du fonctionnement des systèmes (BECS) ;
- E) le service de maîtrise des incidents et accidents (SEMIA) qui comporte trois bureaux et deux laboratoires :
 - a) le bureau de neutronique et de thermohydraulique du cœur (BNTC) ;
 - b) le bureau de thermohydraulique système et du simulateur (BT2S) ;
 - c) le bureau de statistique et d'exploitation des cœurs (BSEC) ;
 - d) le laboratoire d'étude et de modélisation du combustible (LEMC) ;
 - e) le laboratoire de statistique et des méthodes avancées (LSMA) ;
- F) le service de caractérisation des sites et des aléas naturels (SCAN) qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau d'évaluation des risques sismiques pour la sûreté des installations (BERSSIN) ;
 - b) le bureau d'expertise en hydrogéologie, risques d'inondation, météorologiques et géotechniques (BEHRIG) ;
- G) le service des pollutions et des déchets radioactifs (SPDR) qui comporte deux laboratoires et deux bureaux :
 - a) le laboratoire d'étude et de recherche sur les transferts et les interactions dans les sous-sols (LETIS) ;
 - b) le laboratoire de recherche sur les transferts dans les sites et sols pollués (LT2S) ;
 - c) le bureau d'expertise des sites et des déchets radioactifs (BSDR) ;
 - d) le bureau d'expertise et de modélisation des installations de stockage (BEMIS) ;

8° La direction de la recherche et de l'expertise en sûreté (DiRES) est organisée en six services :

- A) le service des agressions internes et des risques industriels (SA2I) qui comporte un bureau et deux laboratoires :
 - a) le bureau d'expertise en incendie et explosion (BEXIE) ;
 - b) le laboratoire d'expérimentation des feux (LEF) ;
 - c) le laboratoire de l'incendie et des explosions (LIE) ;
- B) le service des accidents majeurs (SAM) qui comporte deux bureaux et deux laboratoires :
 - a) le bureau d'études des accidents majeurs (BEAM) ;
 - b) le bureau d'analyse des accidents majeurs (BAAM) ;
 - c) le laboratoire d'étude de la physique du corium (LEPC) ;
 - d) le laboratoire d'étude du transfert des radioéléments (LETR) ;
- C) le service du confinement et de l'aérodispersion des polluants (SCA) qui comporte un bureau et trois laboratoires :
 - a) le bureau d'analyse du confinement (BAC) ;
 - b) le laboratoire d'expérimentations sur le comportement des équipements et la ventilation (LECEV) ;
 - c) le laboratoire d'expérimentations et de modélisation en aérodispersion et confinement (LEMAC) ;
 - d) le laboratoire de physique et de métrologie des aérosols (LPMA) ;
- D) le service d'étude et de recherche expérimentale (SEREX) qui comporte trois laboratoires :
 - a) le laboratoire d'expérimentation environnement et chimie (L2EC) ;
 - b) le laboratoire d'expérimentation en mécanique et matériaux (LE2M) ;
 - c) le laboratoire d'expérimentation en thermohydraulique (LETH) ;
- E) le service de neutronique et des risques de criticité (SNC) qui comporte un bureau et un laboratoire :
 - a) le bureau d'évaluation des risques de criticité et des accidents de criticité (BERAC) ;
 - b) le laboratoire de neutronique (LN) ;

- F) le service de l'ingénierie et des projets de recherche (SIPR) qui comporte un laboratoire :
- a) le laboratoire de réalisation d'équipements expérimentaux (LR2E) ;

9° La direction de la recherche pour la radioprotection (D2R) est organisée en quatre services :

- A) le service de recherche en dosimétrie (SDOS) qui comporte trois laboratoires :
 - a) le laboratoire de dosimétrie des rayonnements ionisants (LDRI) ;
 - b) le laboratoire d'évaluation de la dose interne (LEDI) ;
 - c) le laboratoire de micro-irradiation, de métrologie et de dosimétrie des neutrons (LMDN) ;
- B) le service de recherche en radiobiologie des effets tissulaires : modèles d'exposition, diagnostic et traitement médical (SERAMED) qui comporte deux laboratoires :
 - a) le laboratoire de radiobiologie des expositions médicales (LRMED) ;
 - b) le laboratoire de radiobiologie des expositions accidentelles (LRAcc) ;
- C) le service de recherche sur les effets des rayonnements ionisants sur l'humain et l'environnement (SERHEN) qui comporte cinq laboratoires :
 - a) le laboratoire de zootechnie et d'éthique animale en appui à la recherche (LAZER) ;
 - b) le laboratoire d'écologie et d'écotoxicologie des radionucléides (LECO) ;
 - c) le laboratoire d'épidémiologie des rayonnements ionisants (LEPID) ;
 - d) le laboratoire de recherche en radiochimie, spéciation et imagerie (LRSI) ;
 - e) le laboratoire de recherche en radiotoxicologie et radiobiologie expérimentales (LRTOX) ;
- D) le service de recherche sur les transferts atmosphériques et aquatiques des radionucléides (STAAR) qui comporte trois laboratoires :
 - a) le laboratoire expérimental de recherche et d'expertise sur les transferts des radionucléides dans le milieu atmosphérique (LERTA) ;
 - b) le laboratoire de modélisation de la dispersion atmosphérique (LMDA) ;
 - c) le laboratoire de recherche et d'expertise sur les transferts des radionucléides au sein des écosystèmes aquatiques (LRTA) ;

10° La direction scientifique (DS) est organisée en deux services :

- A) le service suivi et anticipation pour la politique scientifique (SSAPS) ;
- B) le service de soutien aux plateformes scientifiques et techniques pour la valorisation et l'optimisation (SPOT) ;

11° La direction des relations internationales (DRI) est organisée en trois services :

- A) le service Europe ;
- B) le service international ;
- C) le service prestations internationales ;

12° La direction du dialogue et de la communication (DDC) est organisée en cellules métier mais comporte aussi un service et un bureau :

- A) le service des politiques de dialogue avec la société (SPDS) ;
- B) le bureau digital et contenus ;

13° La direction des ressources humaines (DRH) est organisée en cinq services :

- A) le service prospective et performance RH (SPRH) ;
- B) le service emploi, recrutement, parcours professionnels et qualité de vie au travail (SERP-QVT) ;
- C) le service de gestion du personnel et de la paie (SG2P) ;
- D) le service des affaires juridiques et des relations sociales (SJRS) ;
- E) le service de prévention et de santé au travail (SPST) ;

14° La direction des affaires financières (DAF) est organisée en quatre services :

- A) le service achats (SAC) qui comporte un bureau :
 - a) le bureau des marchés publics (BMA) ;
- B) le service accompagnement au développement des recettes (SADR) ;
- C) le service engagement, gestion et reprévision (SEGR) qui comporte un bureau :
 - a) le bureau engagement juridique et gestion opérationnelle (BEGO) ;
- D) le service consolidation et pilotage financier (SCPF) qui comporte un bureau :
 - a) le bureau conformité, immobilisations et fiscalité (BCIF) ;

15° La direction des sites, de la sécurité et du patrimoine (DSSP) est organisée avec :

- A) une direction déléguée à l'immobilier et à la sécurité (DDIS) qui comporte :
 - a) un service méthodes et référentiels, compétent en radioprotection (SMRCR) ;
 - b) un service accueil et sécurité (SAS) ;
- B) les directions des sites de Cadarache, de Fontenay-aux-Roses, et du Vésinet, avec pour chacune un service exploitation et soutien aux activités (SESA-CAD, SESA-FAR, et SESA-VES) ;
- C) le bureau logistique et immobilier chargé du site de Montrouge et de l'appui aux divisions territoriales (BLI) ;

16° La direction du numérique et de ses usages (DNUM) est organisée en deux services :

- A) le service du socle numérique (SSN) qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau des services de proximité (BSP) ;
 - b) le bureau des services d'infrastructure (BSI) ;
- B) le service des produits numériques qui comporte trois bureaux :
 - a) le bureau du numérique métier (BNM) ;
 - b) le bureau du numérique de gestion (BNG) ;
 - c) le bureau des communs numériques (BCN) ;

17° L'université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (USNR) est organisée en deux services :

- A) le service du partage des connaissances et de l'archivage (SEARCH) ;
- B) le service du développement des compétences et d'enseignement (SCOPE) qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau des formations externes (BFE) ;
 - b) le bureau du développement des compétences internes (BDC).

Article 5

La mission d'appui à la transformation (MAT) est chargée de la conduite et de l'accompagnement du changement. En particulier, elle assiste le directeur général dans la mise en œuvre de l'organisation de l'ASNR. Cette structure héberge le laboratoire d'idéation.

Article 6

Le domaine de compétence du service réacteurs innovants (SRI) couvre les nouveaux projets de réacteurs nucléaires à fission de production d'énergie aux différents stades de leur développement, hors projets de réacteurs de technologie à eau sous pression portés par le groupe EDF.

Dans son domaine de compétence, le service participe à l'élaboration de la réglementation, instruit des dossiers en s'appuyant, le cas échéant, sur une expertise, prépare des décisions, exerce des missions de contrôle, notamment au moyen d'inspections et par la définition d'orientations de contrôle, et participe aux relations internationales. Ces activités sont menées en collaboration avec les divisions territoriales et les directions réalisant des expertises techniques spécialisées.

Il est chargé de la coordination des relations avec les porteurs de projets de réacteurs innovants.

Article 7

Le domaine de compétence de la direction des réacteurs de puissance (DiReP) couvre les réacteurs nucléaires, de forte puissance ou de puissance modérée, en projet, en construction ou en fonctionnement, utilisant une technologie de réacteur à eau sous pression.

Dans son domaine de compétence, la direction participe à l'élaboration de la réglementation, instruit des dossiers en s'appuyant, le cas échéant, sur une expertise, prépare des décisions, exerce des missions de contrôle, notamment au moyen d'inspections et par la définition d'orientations de contrôle, et participe aux relations internationales. Ces activités sont menées en collaboration avec les divisions territoriales et les directions réalisant des expertises techniques spécialisées.

La direction est notamment référente dans les domaines des équipements sous pression, du contrôle des fournisseurs des INB et de l'inspection du travail des centrales nucléaires. La direction est chargée de coordonner et d'appuyer l'action des divisions territoriales dans ses domaines d'activité.

Article 8

Le domaine de compétence de la direction des installations industrielles et de recherche, laboratoires, usines, démantèlements, déchets et transports (DiLUDDT) couvre les installations des cycles du combustible, les installations de recherche, les autres installations de type industrielles relevant du régime des INB, la gestion des déchets radioactifs ainsi que les INB associées, l'ensemble des INB en démantèlement, les transports de substances radioactives sur la voie publique ou à l'intérieur des sites et l'appui aux pouvoirs publics et aux divisions territoriales en matière de gestion à long terme des anciens sites miniers, des sites et sols pollués, ainsi que des déchets nucléaires de proximité.

Dans son domaine de compétence, la direction participe à l'élaboration de la réglementation, instruit des dossiers en s'appuyant, le cas échéant, sur une expertise, prépare des décisions, exerce des missions de contrôle, notamment au moyen d'inspections et par la définition d'orientations de contrôle, et participe aux relations internationales. Ces activités sont menées en collaboration avec les divisions territoriales et les directions réalisant des expertises techniques spécialisées.

La direction est également chargée de coordonner et d'appuyer l'action des divisions territoriales dans ses domaines d'activité.

Article 9

Le domaine de compétence de la direction de la radioprotection (DRP) couvre la protection des personnes et de l'environnement contre les risques et incidences des installations et activités nucléaires et des situations d'expositions aux rayonnements d'origine naturelle. Il intègre aussi la protection et l'encadrement de l'utilisation des sources de rayonnements ionisants, à travers la réalisation de missions d'appui aux politiques publiques en matière de réglementation, de contrôle, d'expertise et de surveillance des expositions.

Dans son domaine de compétence, la direction participe à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques pour protéger les travailleurs, la population, les patients et l'environnement ainsi que les sources. Elle apporte un appui à l'élaboration de la réglementation et réalise des missions nationales de surveillance des expositions.

Elle instruit des dossiers en s'appuyant, le cas échéant, sur une expertise, prépare des décisions et exerce des missions de contrôle, notamment au moyen d'inspections et par la définition des orientations de contrôle pour les activités de son domaine de compétence. Ces activités sont menées en collaboration avec les divisions territoriales et les directions réalisant des expertises techniques spécialisées. La direction est également chargée de coordonner et d'appuyer l'action des divisions territoriales dans ses domaines d'activité.

Elle réalise les études et expertises en radioprotection, protection des personnes et de l'environnement. Elle tient à jour l'inventaire national des sources de rayonnements ionisants, gère leurs mouvements et s'assure de leur protection contre la malveillance. Elle promeut la culture de la radioprotection et de la protection de l'environnement. Elle participe aux relations internationales dans son domaine de compétence.

Article 10

La direction crise, intervention, surveillance (DCIS) est chargée des questions relatives à la gestion des situations d'urgence. Elle contribue également à l'organisation nationale de gestion de crise ainsi qu'à la préparation de la doctrine post-accidentelle. En particulier, elle est responsable du maintien en condition opérationnelle et du développement du centre de crise, des cellules techniques qui le composent, de la cellule mobile et des laboratoires fixes et de la formation des personnels impliqués dans l'organisation de crise.

Elle surveille l'état radiologique de l'environnement sur tout le territoire national, en situation normale comme d'urgence, et alerte en cas de détection d'une anomalie radiologique.

Elle assure les missions de laboratoire de référence pour le ministère chargé de l'agriculture et pour le réseau national de mesure de la radioactivité dans l'environnement. Elle réalise des analyses radiotoxicologiques, des mesures par anthroporadiométrie et des mesures de dosimétrie biologique pour les travailleurs dans le cadre de la surveillance radiologique et, pour des personnes du public et les intervenants, en cas de crise.

Elle réalise des expertises et interventions radiologiques sur site ou dans l'environnement ainsi que des expertises dans le domaine de la mesure de la radioactivité in situ.

Dans le cadre de ses missions, elle mène des expertises et études dans ses domaines de compétences pour ses besoins propres ou ceux d'autres entités de l'ASNR. Elle mène des activités de recherche en soutien à ses activités ou à la demande d'autres directions. Elle participe aux relations internationales dans son domaine de compétence.

Article 11

La direction de l'action territoriale (DAT) est chargée du contrôle de terrain des installations nucléaires de base, des transports de substances radioactives et des activités nucléaires de proximité.

Elle coordonne la stratégie d'inspection en division et dans les services centraux de l'ASNR. Le contrôle dans les INB porte sur l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire, à la radioprotection, aux équipements sous pression, aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la sécurité des sources pour celles qui relèvent de la compétence de l'ASNR, ainsi qu'à l'inspection du travail dans les centres nucléaires de production d'électricité.

Elle instruit également des dossiers et prépare les décisions associées.

En lien avec les autres directions de l'ASNR et les divisions territoriales qui la composent, elle anime le retour d'expérience et son partage, et met à disposition les outils informatiques associés.

Elle assure le traitement des signalements et des alertes, ainsi que la coordination du traitement des contrefaçons, falsifications et suspicions de fraudes rencontrées dans les activités nucléaires. Elle participe aux relations internationales dans son domaine de compétence.

Les divisions territoriales de l'ASNR participent à l'accomplissement des missions de l'ASNR pour les activités situées sur le territoire géographique qui leur est rattaché, à l'exception de la délivrance des décisions autorisant la distribution de radionucléides et produits ou dispositifs en contenant ainsi que la distribution d'accélérateurs de tout type de particules et d'appareils électriques émettant des rayonnements ionisants. Pour ce qui concerne

les missions de l'ASNR exercées dans le cadre du domaine du nucléaire dit de proximité (activités nucléaires soumises au régime prévu à l'article L. 1333-4 du code de la santé publique), les divisions territoriales sont, en outre, compétentes sur l'ensemble du territoire national pour les activités exercées par une personne, morale ou physique, responsable de ces activités dont tous les établissements sont situés sur le territoire géographique qui leur est rattaché.

Les divisions territoriales de l'ASNR peuvent participer au contrôle des activités exercées sur l'ensemble du territoire national dans les conditions précisées par les documents relatifs à l'organisation de la qualité à l'ASNR.

Un délégué territorial, qui est le directeur de la DREAL de la région où est située la division territoriale, est nommé pour chaque division territoriale de l'ASNR. Il a pour mission principale de contribuer aux relations institutionnelles entre l'ASNR et les acteurs locaux.

Article 12

Le domaine de compétence de la direction de l'expertise, de la recherche et d'appui à l'autorité technique (DERT) couvre notamment les facteurs organisationnels et humains, le comportement des structures, matériels et matériaux, l'analyse des systèmes de sûreté, l'évaluation et la prise en compte des agressions, les études probabilistes et la conduite des installations, le comportement des combustibles nucléaires, le comportement thermohydraulique et neutronique des réacteurs, la gestion des déchets et le comportement de leurs stockages.

Elle est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des missions de l'ASNR en matière d'expertise, d'études et de recherche pour son domaine de compétence.

Dans son domaine de compétence, la direction pilote ou contribue à des expertises, en matière de sûreté et de radioprotection, des installations nucléaires de base, de transports de substances radioactives à destination d'autres directions de l'ASNR et d'entités externes, notamment dans le domaine de la défense et de la sécurité. Elle réalise des études en support à son expertise et développe, en collaboration notamment avec les autres directions ayant mission de recherche, les outils nécessaires à son expertise.

En matière de recherche, dans son domaine de compétence et en étroite collaboration avec la DiRES, elle identifie les besoins en termes de développement ou d'approfondissement des connaissances scientifiques et techniques, des outils et méthodes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'ASNR dans ce domaine. Elle définit et mène des programmes d'études ou de recherches alignés sur les orientations de l'ASNR, tout en favorisant les collaborations avec les organismes de recherche, les universités et les partenaires industriels, ainsi qu'en contribuant au rayonnement international de l'ASNR via des réseaux scientifiques et des programmes européens ou internationaux.

Elle apporte également un appui aux actions de contrôle de l'ASNR et participe aux relations internationales dans son domaine de compétence.

En outre, elle assure un appui aux missions du directeur technique, notamment en matière de pilotage des activités d'expertise et de développement des connaissances et des compétences nécessaires à ces activités. Elle contribue à l'élaboration du référentiel technique de l'ASNR, par la proposition de sujets à y intégrer ou la contribution à l'élaboration de guides ou référentiels techniques. Elle coordonne les activités d'expertise de l'ASNR au bénéfice du Ministère des armées.

Article 13

Le domaine de compétence de la direction de la recherche et de l'expertise en sûreté (DiRES) couvre notamment les agressions internes et les risques industriels, les accidents majeurs, le confinement et l'aérodispersion des polluants, la neutronique et les risques de criticité, la conception et la mise en œuvre de programmes expérimentaux.

Dans son domaine de compétence, la direction identifie les besoins en termes de développement ou d'approfondissement des connaissances scientifiques et techniques, des outils et méthodes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'ASNR dans ce domaine. Elle les traduit en propositions de programmes de recherche ou d'étude qu'elle met ensuite en œuvre par ses moyens propres, qu'elle maintient en conditions

opérationnelles et développe, tout en favorisant les collaborations avec les organismes de recherche, les universités et les partenaires industriels, ainsi qu'en contribuant au rayonnement international de l'ASNR via des réseaux scientifiques et des programmes européens ou internationaux.

Dans son domaine de compétence et en étroite collaboration avec la DERT, la direction produit et réalise des expertises, en matière de sûreté des installations nucléaires de base, de transports de substances radioactives, à destination d'autres directions de l'ASNR et d'entités externes, notamment dans le domaine de la défense et de la sécurité. Elle réalise des études en support à son expertise et développe les outils nécessaires à son expertise.

Elle coordonne les activités de recherches en sûreté de l'ASNR, celles de son périmètre, ainsi que celles effectuées au sein de la DERT. Elle assure un appui au directeur scientifique dans la mise en œuvre de la stratégie et de la politique de l'ASNR sur ces deux périmètres.

Elle contribue à l'élaboration du référentiel technique de l'ASNR, par la proposition de sujets à y intégrer ou la contribution à l'élaboration de guides ou référentiels techniques.

Elle apporte également un appui aux actions de contrôle de l'ASNR et participe aux relations internationales dans son domaine de compétence.

Article 14

Le domaine de compétence de la direction de la recherche pour la radioprotection (D2R) couvre notamment les transferts atmosphériques et aquatiques des radionucléides, la dosimétrie, la radiobiologie, les effets des rayonnements ionisants sur l'humain et sur l'environnement.

La direction est chargée d'élaborer et de mener les programmes de recherche et d'étude de l'ASNR dans le domaine de la radioprotection. Elle recueille les besoins en termes de développement ou d'approfondissement des connaissances scientifiques et techniques, des outils et méthodes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'ASNR dans ce domaine.

Elle les traduit en propositions de programmes de recherche ou d'étude qu'elle met ensuite en œuvre par ses moyens propres, qu'elle maintient en conditions opérationnelles et développe, tout en favorisant les collaborations avec les organismes de recherche, les universités et les partenaires industriels, ainsi qu'en contribuant au rayonnement international de l'ASNR via des réseaux scientifiques et des programmes européens ou internationaux.

Elle contribue également aux travaux d'études et d'expertise, à la surveillance radiologique, à la préparation et à la gestion de crise ainsi qu'au développement d'une culture de radioprotection.

Elle contribue à l'élaboration du référentiel technique de l'ASNR, par la proposition de sujets à y intégrer ou la contribution à l'élaboration de guides ou référentiels techniques.

Elle assure un appui au directeur scientifique dans la mise en œuvre de la stratégie et de la politique de l'ASNR en matière de radioprotection. Elle apporte également un appui aux actions de contrôle de l'ASNR et participe aux relations internationales dans son domaine de compétence.

Article 15

La direction scientifique (DS) assiste le directeur scientifique pour l'élaboration de la stratégie scientifique validée par le collège. Elle décline cette stratégie en objectifs stratégiques et suit leur atteinte par les directions chargées de la réalisation des programmes de recherche correspondants. Sur la base des propositions des directions chargées des activités de recherche, elle construit et tient à jour une proposition consolidée pluriannuelle adressée à la direction des affaires financières dans le cadre de la définition de la stratégie budgétaire et financière validée par le collège.

Elle assiste également le directeur scientifique et les directions chargées d'activités de recherche pour préparer et coordonner l'évaluation scientifique. Elle comporte également un référent à l'intégrité scientifique.

Elle élabore et met en œuvre la politique scientifique de l'ASNR, et la stratégie scientifique dans les domaines de la publication, de la formation doctorale et de la valorisation.

Elle élabore une vision prospective en matière de partenariats de recherche. Elle procède à l'identification, le cas échéant en lien avec la direction des relations internationales, et à l'animation transverse des partenariats en recherche avec les organismes de recherche et les industriels du nucléaire et participe aux relations internationales dans son domaine de compétence.

Elle assure le secrétariat technique du conseil scientifique et constitue l'interlocuteur de l'ASNR avec le ministère de la recherche.

Elle contribue à l'animation de la filière experts et anime le programme doctoral.

Article 16

La direction du fonctionnement et de la performance (DFP) coordonne l'animation des services, la mise en œuvre du système de management intégré et l'amélioration de la performance, le pilotage de groupes permanents d'experts, le suivi des demandes d'appui technique internes ou externes et le suivi des expertises externes. Elle coordonne en particulier l'élaboration des conventions.

En charge de l'animation du contrôle et de l'audit internes ainsi que de leur mise en œuvre, elle participe à la prévention et à la détection des dérives ou manquements. Elle assiste également l'AQSSI, pilote la conformité au RGPD et est chargée de proposer et de piloter la politique RSE de l'ASNR.

Article 17

La direction des relations internationales (DRI) est chargée de développer les échanges avec les homologues étrangers de l'ASNR et les organisations étrangères et internationales intervenant dans les champs de compétences de l'ASNR. Elle est également chargée de l'animation des relations avec l'ensemble des réseaux régionaux et internationaux intervenant dans les champs de compétences de l'ASNR (INRA, WENRA, HERCA, ETSON, AIEA, OCDE-AEN...).

En coordination étroite avec la direction scientifique, elle est l'interlocuteur de la Commission Européenne pour ses programmes de recherche, développement et innovation et elle contribue au développement des relations et des partenariats scientifiques avec les organismes de recherche internationaux étrangers, intervenant dans les champs de compétences de l'ASNR.

La direction des relations internationales propose la stratégie internationale de l'ASNR puis assure le pilotage de sa mise en œuvre. La direction internationale assure également le pilotage des prestations internationales. En matière de formation, ces prestations sont coordonnées entre la DI et l'USNR.

Article 18

La direction du dialogue et de la communication (DDC) propose au collège les stratégies de communication, de dialogue avec la société et d'affaires publiques et est ensuite chargée de les mettre en œuvre.

Elle coordonne et veille à la cohérence des actions vers et avec le grand public, les parties prenantes, les sociétés savantes, le public professionnel, le public institutionnel, les médias et les personnels de l'ASNR.

Elle est également chargée des affaires publiques et de l'appui en matière de relations institutionnelles, notamment avec le parlement.

Article 19

La direction des affaires juridiques (DAJ) exerce une fonction transverse de conseil, d'expertise et d'assistance en matière juridique. Elle assure le support juridique et contractuel de l'ASNR dans ses relations avec les tiers, notamment dans le cadre des partenariats de recherche.

Elle participe dans le cadre de ses missions à la protection et à la valorisation du patrimoine, notamment intellectuel, de l'ASNR. Elle est chargée de l'instruction des demandes de sanction soumises à la commission des sanctions et appuie la commission d'éthique et de déontologie.

Elle assure la défense des intérêts de l'ASNR devant les juridictions administratives et judiciaires en lien avec les entités concernées. Elle participe à la formation juridique des agents, à l'animation des comités de pilotage relatifs à la réglementation et diffuse la culture juridique au sein des entités de l'ASNR. Elle intervient en soutien au délégué à la protection des données.

Article 20

La direction des ressources humaines (DRH) est chargée de proposer et déployer des politiques en matière de recrutement, de rémunération des personnels, de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, de développement d'actions de qualité de vie au travail, de prévention et de traitement des situations de RPS.

Elle assure l'animation du dialogue social et veille à l'application du droit social et du droit de la fonction publique. Elle assure la gestion administrative des personnels ainsi que celle de leur suivi médical.

Article 21

La direction des affaires financières (DAF) participe à la définition et met en œuvre la stratégie budgétaire et financière de l'ASNR, validée par le collège.

À ce titre, elle est chargée de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière de l'ASNR. Elle représente l'ASNR au titre des questions budgétaires et financières (responsable de programme, CBCM, direction du budget, etc.). Elle garantit la fiabilité et la conformité des procédures budgétaires, de préparation et d'exécution budgétaire, tient la comptabilité budgétaire et réalise le contrôle interne financier et le contrôle de gestion financier de l'ASNR.

Elle définit la politique d'achat, réalise les achats et administre les recettes de l'ASNR. Elle assure la gestion administrative et financière des missions et déplacements du personnel de l'ASNR. Elle participe à la collecte des taxes sur les installations nucléaires de base et les taxes additionnelles en lien avec la direction générale des finances publiques.

Article 22

La direction des sites, de la sécurité et du patrimoine (DSSP) est chargée de la sécurité des personnes et des biens, de la protection de l'environnement, des services généraux, ainsi que de la gestion du patrimoine mobilier et immobilier de l'ASNR et, plus largement, de ses sites.

Au titre de ses missions de prévention, elle assure la coordination de l'ensemble des personnes compétentes en radioprotection de l'autorité, que leurs postes soient décrits au sein des directions de site ou au sein du service méthodes et référentiels, compétent en radioprotection.

Article 23

La direction du numérique et de ses usages (DNUM) est chargée de proposer les stratégies et les politiques relatives aux systèmes d'information, et de garantir leur mise en œuvre.

Elle anime et accompagne la transformation numérique de l'ASNR. Elle assure la gouvernance des usages, produits, services et infrastructures numériques. Elle met en place les conditions d'accès, d'exploitation et de valorisation des données. Elle assure la veille et la prospective sur les technologies émergentes et conduit des actions d'innovation.

Elle met en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information et assure le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité de ces systèmes. Elle est chargée d'assister les directions de l'ASNR dans l'élaboration, le déploiement, le maintien et l'évolution de leurs produits et infrastructures numériques. Elle propose et met en œuvre l'environnement de travail numérique et les infrastructures distribuées fixes et mobiles.

Article 24

L'Université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (USNR) est en charge de la politique de management des connaissances de l'ASNR et met en œuvre les actions en matière de préservation, d'accès et de partage des connaissances.

L'USNR est également en charge des actions visant à répondre aux besoins de développement des compétences des personnels et des entités de l'ASNR, incluant l'habilitation des inspecteurs, notamment par le déploiement d'une politique de formation professionnelle continue et des dispositifs de transmission des connaissances appropriés (tutorat...).

L'USNR met en œuvre des actions de partage et de valorisation des connaissances sous forme d'enseignement incluant des prestations commerciales, de libre accès et de publication d'ouvrages scientifiques et techniques. Elle est notamment en charge du pilotage des prestations de formations internationales. L'USNR pilote et déploie la politique d'archivage de l'ASNR.

Enfin, l'USNR a pour missions d'animer le collectif de personnels dont le haut niveau de compétences est reconnu par l'ASNR (filière « expert » et postes sénior).

Article 25

Les directeurs de site représentent les sites de l'ASNR auprès des interlocuteurs locaux. Ils veillent à la bonne application des politiques de l'Autorité sur les sites, au bon fonctionnement de ceux-ci, notamment dans le cadre de leurs relations avec les organismes hébergés sur les sites de l'Autorité ou hébergeant des services de l'Autorité.

Les directeurs de site sont chargés de la gestion des situations de crise interne et sont responsables de l'application des dispositions réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Article 26

Le site de Cadarache comprend les implantations de Cadarache, des Angles et de Feurs.

Le site de Fontenay-aux-Roses comprend les implantations de Fontenay-aux-Roses, Saclay, Tournemire et Vairao.

Le site du Vésinet comprend les implantations du Vésinet, d'Orsay et de Cherbourg-Octeville.

Le directeur des sites, de la sécurité et du patrimoine exerce, en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement, le rôle de directeur de site pour le site de Montrouge.

Article 27

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

La décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection modifiée est abrogée à cette même date.

Fait à Montrouge, le 10 juillet 2026.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par :

Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS

Stéphanie GUÉNOT BRESSON

Jean-Luc LACHAUME

Géraldine PINA